

L'Anse-Saint-Jean, le 6 juin 2011.

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le lundi 6 juin 2011, sous la présidence de M. Claude Boucher, maire.

Sont présents :

Madame Gertrude Bouchard
Monsieur Marcellin Tremblay
Monsieur Yvan Côté
Monsieur Victor Boudreault
Monsieur Graham Park
Monsieur Denis Girard

Ainsi que Madame Marina Gagné, secrétaire-trésorière

215-2011

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est proposée, appuyé.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2011
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 24 mai 2011
5. Lecture et adoption des comptes du mois de mai 2011 et des paiements directs
6. Renouvellement des petites caisses
7. Rapport financier
8. Lecture de la correspondance
 - . CLD : 9 formations Agent de Développement (19 août au 14 oct.)
 - . Association des plus beaux villages du Québec : AGA 19 et 20 mai 11 : Saint-Marc-sur-Richelieu
 - . Village-relais, invitation aux Journées des villages-relais du Québec et AGA : 10 et 11 juin St-Fulgence
 - . La Société historique du Saguenay : offre abonnement revue Saguenayensia : 30 \$ annuel et offre de membre corporatif : 100 \$
 - . Festival de la Chanson de Saint-Ambroise : 12 août spectacle bénéfice : 75 \$
 - . MMQ : dossier réclamation Patrick Lavoie : municipalité non responsable (I)
 - . Rappel Corporation de gestion rivière St-Jean-Saguenay inc. pr. adhésion à la Corporation
 - . École Fréchette : invitation aux Méritas, 8 juin 17 h 30
 - . FQM : invitation 29 juin à St-Honoré

9. Administration

- . SFCP local 4323, nomination Robin Pelletier Président du syndicat des employés municipaux (I)
- . Dossier vente terrain Viateur Tremblay
- . Dossier vente terrain Pierre-Luc et Gilles Gagné
- . Engagement Steeve Houde, journalier occasionnel
- . Adoption règlement no 11-282 : code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean
- . La Mutuelle des municipalités : Renouvellement des assurances municipales 1^{er} juin 2011 : 36 965 \$
- . Au Pied D'Édouard : offre achat terrain (5 terrains)
- . Au pied D'Édouard : offre achat terrain piscine
- . Congé maladie : Isabelle Dionne
- . Photocopieur Xérox : Mont-Édouard (1875,81 \$)
- .Création organisme à but non lucratif « Delta du Saguenay-Saint-Laurent » : 300 \$
- . Dossier échange terrain André Sasseville (Mont-Édouard)

10.Sécurité publique

11. Transport

- .Fjord en kayak, demande travaux pour ponceau/rapport inspecteur
- .Tuyau-Mec inc. : facture 6 514,23 \$ (changer tuyau acier inox sur puits bâtiment eau potable secteur Mont-Édouard : novembre 2010)

12. Hygiène du milieu

- . Ébénisterie Moderne Inc. : demande accès dépôt sec

13. Aménagement, urbanisme et développement

- . M.R.C. du Fjord-du-Saguenay : intervention sur l'exutoire du lac Simon
- . SARP : offre de services sur 5 ans
- . Coop Quatre Temps Résolution pour projets déposés : Volet 11, programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier
- . Fjord en prime, (membres Table MigrActive) invitation 26 mai 2011 à Saint-Fulgence
- . Association des plus beaux villages (respect normes de classification)
- . Comité consultatif d'urbanisme :
 - Dossier Maison Usinex : recommande d'appuyer le plan de développement secteur Mont-Édouard
 - Dossier inspecteur processus de propreté des terrains : Recommande d'appuyer l'inspecteur dans son dossier de propreté
 - Dossier producteurs agricoles : Recommande une motion de félicitations pour leur contribution à l'amélioration de la beauté de notre environnement
 - Dossier Pierre-Luc Gagné : recommande d'accepter la demande de construction d'une habitation secteur Mont-Édouard

- Dossier Sabrina Dallaire et Jean-Michel Laforte : recommande d'accepter la demande de construction d'une habitation dans le secteur du Mont-Édouard
- Dossier Rémi Gagné : recommande d'appuyer la demande d'aliénation de lotissement et d'utilisation non agricole auprès de la CPTAQ (agrandissement micro-brasserie)
- Dossier Bianca Dallaire : recommande d'appuyer la demande d'aliénation de lotissement et d'utilisation non agricole auprès de la CPTAQ (Ptie lot 51A)
-

14. Loisirs, tourisme, culture et vie communautaire

- . Brunch bénéfice Rivière Petit-Saguenay 5 juin 2011 : 27 \$/personne
- . Carrefour Jeunesse emploi Saguenay : demande de contribution pour séjours exploratoires
- . MRC du Fjord, offre de partenariat émission « La vie au Saguenay-Lac-Saint-Jean »
- . Kiosque d'informations touristiques et projet étudiant
- . Jeff Grosse, Le Réseau du Fjord : inscription annuelle 40 \$ (offre de lancement)
- . Achat espace publicitaire pour Mont-Édouard (350 \$)
- . Symposium des Villages en couleurs : demande de commandite (500 \$)
- . Félicitations zec Saumon

15. Varia et questions diverses

- . Proposition entente Usinex
- . Remplacement Agent de Développement
- . Demande de remboursement Élisabeth Gagné et Marco Lavoie, 1 rue du Coin
- . Recommandation CCU :
 - Dossier Dominic Houde et Valérie Bernier : recommande d'autoriser le lotissement d'une Ptie lot 7B-15, rang Réserve Canton de Saint-Jean
 - Dossier Denis Villeneuve : recommande d'autoriser la construction d'une résidence selon le plan modifié dans le secteur du Mont-Édouard
 - . Dominic Houde et Valérie Bernier : demande de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal
 - . FIMR-3 : résolution engagement à payer part des coûts

- 16. Rapport des comités
- 17. Période de questions
- 18. Fermeture de la séance

216-2011

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

217-2011

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2011

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2011 soit accepté sans modification.

218-2011

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 24 MAI 2011

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance spéciale du 24 mai 2011 soit accepté sans modification.

219-2011

ACCEPTATION DES COMPTES DE MAI 2011

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer du mois de mai 2011 au montant de 61 779,08 \$ ainsi que les paiements directs au montant de 1 125.34 \$ tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

220-2011

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser un montant de 0,00 \$ pour la petite caisse du bureau municipal et un montant de 189.73 \$ pour la petite caisse du bureau de poste.

RAPPORT FINANCIER

La Secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier du mois de mai 2011. Les revenus s'élèvent à 377 984,09 \$ et les dépenses à 228 627,94 \$. Ce rapport sera déposé aux archives municipales sous la cote **103-100.1**

221-2011

FORMATIONS AGENT DE DÉVELOPPEMENT (19 AOÛT AU 14 OCTOBRE 2011)

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser l'Agent de développement à suivre les formations offertes par le CLD du Fjord sur les sujets suivants :

- . Formation + profil d'entrepreneur + contenu d'un plan d'affaires
- .Aspects juridiques de l'entreprise et législation
- .Outils informatiques
- .Étude de marché et recherche Internet
- .Gestion des ressources matérielles et humaines
- .Gestion du temps et marketing

.Curriculum vitae et rédaction des parties 1, 11 et 111 du plan d'affaires
.Plan parties 1V, V, et V1 et réalisation de l'étude de marché
.Comptabilité et fiscalité
.Logiciel comptable et simulation
.Coût de projet et financement
.États financiers prévisionnels
.Finalisation du plan d'affaires : contenu et annexes
.Évaluation et échanges.

222-2011

AGA, ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser M. Claude Boucher, maire à assister à l'Assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec qui s'est tenue les 19 et 20 mai dernier à Saint-Marc-sur-le-Richelieu

223-2011

AGA VILLAGE RELAIS

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que M. Claude Boucher, maire soit autorisé à assister à l'assemblée générale annuelle des Villages Relais qui se tiendra le 10 juin 2011 à St-Fulgence.

224-2011

MEMBRE CORPORATIF DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY ET ABONNEMENT REVUE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la municipalité devienne membre corporatif de la Société historique du Saguenay pour l'année 2011 en payant une contribution financière au montant de 100 \$ et que la municipalité s'abonne à la revue Saguenayensia pour un montant annuel de 30 \$.

225-2011

FESTIVAL DE LA CHANSON DE SAINT-AMBROISE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 2 billets pour assister le 12 août prochain au spectacle-bénéfice organisé dans le cadre du Festival de la Chanson de Saint-Ambroise et dont le prix du billet est de 75 \$.

DOSSIER RÉCLAMATION PATRICK LAVOIE

Dans le dossier de réclamation de M. Patrick Lavoie, la MMQ, après enquête, informe la municipalité de sa non responsabilité.

226-2011

ADHÉSION CORPORATION DE GESTION DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN-DU-SAGUENAY

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de renouveler, pour l'année 2011, notre adhésion à titre de membre corporatif, au coût de 500 \$ auprès de la Corporation de Gestion de la Rivière Saint-Jean-du-Saguenay.

227-2011

MÉRITAS ÉCOLE FRÉCHETTE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser M. Claude Boucher, maire à assister à la cérémonie des méritas qui aura lieu le mercredi 8 juin 2011 à l'École Fréchette.

228-2011

FQM, INVITATION À SAINT-HONORÉ

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser M. Claude Boucher, maire à assister à une journée d'échanges organisée par la FQM et dont la rencontre aura lieu à Saint-Honoré, le 29 juin prochain.

PRÉSIDENT SYNDICAT SCFP, SECTION LOCALE 4323

Suite à une réunion des employés syndiqués de la municipalité du SCFP, section locale 4323, la municipalité est informée que M. Robin Pelletier est le nouveau Président des employés syndiqués de la municipalité.

229-2011

VENTE TERRAIN VIATEUR TREMBLAY, 245 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Afin de donner suite à la résolution 194-2011, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter l'offre d'achat de M. Viateur Tremblay du 245, rue Saint-Jean-Baptiste au montant de 5 000 \$ qui désire acquérir un terrain situé sur une PTIE du lot 9A, dans le rang 2 du Canton de Saint-Jean et que M. Claude Boucher, maire et Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de vente devant notaire.

230-2011

VENTE TERRAIN PIERRE-LUC ET GILLES GAGNÉ/ LOT 10-18, CANTON DE DUCREUX

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter l'offre d'achat de M. Gilles Gagné et de M. Pierre-Luc Gagné au montant de 27 816,11 \$ qui désirent acquérir un terrain situé sur le no de lot 10-18 du Canton de Ducreux et que M. Claude Boucher, maire et Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de vente devant le notaire Claude Boisvert.

231-2011

ENGAGEMENT EMPLOYÉ OCCASIONNEL, JOURNALIER : STEEVE HOUDE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean procède à l'engagement de M. Steeve Houde comme employé occasionnel étant donné que M. Roger Bouchard est présentement en congé

de maladie pour une durée indéterminée. Le salaire de M. Steeve Houde sera de 14 \$/hre.

232-2011

ADOPTION RÈGLEMENT NO 11-282 : CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 11-282

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE
LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par monsieur Graham Park

d'adopter le règlement sur le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre (du) (d'un) conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres (du) (des) conseil(s) de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre (du) (d'un) conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme

municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

233-2011

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES 1^{ER} JUIN 2011-MMQ

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser le paiement au montant de 36 965 \$ à Groupe Ultima inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant le renouvellement des assurances de la municipalité pour la période du 1^{er} juin 2011 au 1^{er} juin 2012 et tel que décrit ci-bas :

Description des risques couverts :

La Municipale :	30 077,00 \$
La Municipale automobile :	3 217,00
Bris des machines :	937,00
R.C. Complémentaire :	1 916,00
Ass.Accident Pompiers :	818,00

234-2011

AU PIED D'ÉDOUARD, OFFRE D'ACHAT DE TERRAINS ADJACENT AU LOT 10-1 DU RANG 1, CANTON DE SAINT-JEAN

Afin de donner suite à une offre d'achat de terrains dans le secteur du développement du Mont-Édouard de la part du Centre de Villégiature Au Pied D'Édouard, pour les terrains adjacents au lot 10-1 du rang 1 du Canton de Saint-Jean pour une superficie approximative de 53 571 pieds carrés pour la somme de 75 000 \$, représentant ainsi 1,40 \$ du pied carré, il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean refuse l'offre proposée par le Centre de Villégiature Au Pied d'Édouard, étant donné que le prix de vente des terrains pour ce secteur est de 1,90 \$ du pied carré sans infrastructures, ceux-ci étant entièrement à la charge de l'acheteur.

235-2011

AU PIED D'ÉDOUARD, OFFRE D'ACHAT TERRAIN
POUR PISCINE ET PARC AQUATIQUE SECTEUR
MONT-ÉDOUARD

Afin de donner suite à une demande de Au Pied D'Édouard pour l'achat d'un terrain appartenant à la municipalité et qui est situé sur la rue Dallaire, sur une Partie du lot 54 du Rang 1, Canton de Saint-Jean, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter l'offre aux conditions suivantes :

1. Prix demandé : 10 000 \$ excluant les taxes;
2. Si le projet de la piscine ne fonctionne plus ou pas, le terrain sera cédé à la municipalité au même prix payé;
3. Les jeunes de 12 ans et moins seront admis gratuitement, renouvelable après 2 ans;
4. Tous les citoyens de L'Anse-Saint-Jean pourront utiliser la piscine au prix régulier;
5. Il y aura un droit de passage de 10 mètres de largeur le long du ruisseau Patrice Fortin permettant la pratique de toutes activités de plein-air telles que la raquette, le ski de fond, le vélo, la randonnée pédestre, tout en excluant tout véhicule moteur.

Le contrat sera rédigé par Me Claude Boisvert et la municipalité autorise Monsieur Claude Boucher, maire et Madame Marina Gagné, secrétaire-trésorière à signer le dit contrat pour la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

CONGÉ MALADIE ISABELLE DIONNE

La secrétaire-trésorière fait part aux membres du Conseil municipal que Mme Isabelle Dionne est présentement en congé de maladie.

236-2011

PHOTOCOPIEUR XÉROX DU MONT-ÉDOUARD

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la Municipalité assume les frais de location du photocopieur Xérox de la Station touristique du Mont-Édouard dont les coûts mensuels sont estimés à 484,44 \$ par mois et ce jusqu'en décembre 2011 et que le paiement du retard de 1 875,81 \$ soit aussi versé par la Municipalité.

La Secrétaire-trésorière tient à informer le Conseil que cette dépense n'est pas budgétée en 2011 et qu'elle devra être prise dans le poste budgétaire **dépense Mont-Édouard autre 02.70194.959**

237-2011

DELTA DU SAGUENAY-SAINT-LAURENT : CRÉATION
DE L'ORGANISME

Considérant que Le Delta du Saguenay-Saint-Laurent est un regroupement de dix (10) municipalités dont font parties Baie-Sainte-Catherine, L'Anse-Saint-Jean, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Sacré-Cœur, Saint-Siméon, Sainte-Rose-du-Nord et Tadoussac;

Considérant que les représentants de ces dix (10) municipalités sont désireuses de fonder une zone territoriale propre à leurs besoins;

Considérant que les représentants de ces dix (10) municipalités désirent créer un organisme à but non lucratif qui aurait comme mission le développement économique et social du territoire formé par l'union de chacune des municipalités fondatrices de cet organisme;

Considérant que ce regroupement serait pour chacun un outil supplémentaire pour l'amélioration de la qualité de vie dans chacune des communautés;

Considérant que cet organisme sera reconnu sous l'appellation du « Delta du Saguenay – Saint-Laurent » et que pour réaliser l'enregistrement de cet organisme, un montant de trois cents dollars (300 \$) par municipalité fondatrice est demandé;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser la mise de fonds de trois cents dollars (300 \$) pour l'incorporation de l'organisme à but non lucratif du « Delta du Saguenay – Saint-Laurent »

238-2011

ÉCHANGE DE TERRAIN PTIE 76-1 ET 56-1-2 DU RANG 1 DU CANTON DE SAINT-JEAN : LINA BOIVIN, HÉLÈNE SAVARD ET MARC-ANDRÉ CLAVEAU, HÉLÈNE BOULIANNE ET ANDRÉ SASSEVILLE

Étant donné que les propriétaires des condos 47, 49 et 51 chemin de Vébron désirent acheter une partie adjacente à l'arrière de leur propriété;

Considérant que cette acquisition permettra un agrandissement de leur terrain afin d'y aménager des remises étant donné que les propriétaires du 51, chemin de Vébron sont des résidents permanents;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean cède aux propriétaires suivants :

Mme Lina Boivin, 47 de Vébron
Mme Hélène Savard et M. Marc André Claveau, 49 de Vébron et
Mme Hélène Boulianne et M. André Sasseville, 51 de Vébron

Un terrain situé sur une Ptie du lot 56-1-2, Rang 1, Canton de Saint-Jean pour une grandeur de 187,1 mètres carrés;

ET QUE D'AUTRE PART,

Mme Lina Boivin, 47 de Vébron
Mme Hélène Savard et M. Marc André Claveau, 49 de Vébron et
Mme Hélène Boulianne et M. André Sasseville, 51 de Vébron

Cèdent à la Municipalité une Ptie du lot 76-1, Rang 1, Canton de Saint-Jean ayant une superficie de 78,7 mètres carrés.

Les Acquéreurs Lina Boivin, Hélène Savard, Marc André Claveau, Hélène Boulianne et André Sasseville s'engagent à payer à la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean la différence de superficie au coût de 1,40 \$ du pied carré. Tous les frais d'arpentage et de notaire seront aussi à la charge des acquéreurs.

QUE M. Claude Boucher, maire et Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cet échange.

239-2011

FJORD EN KAYAK, PONCEAU BRISÉ

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de ne pas donner suite à la demande de Major et Dubord Associés, Fjord en Kayak qui demandent de réparer et de déboursier une partie des frais pour des travaux au ponceau qui passe sous leur terrain étant donné qu'après vérification de notre inspecteur, ce ponceau est sur un terrain privé.

240-2011

FACTURATION TUYAU-MEC INC.

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une facture de Tuyau-Mec inc. au montant de 6 514,23 \$ taxes incluses relativement à des travaux qui ont été effectués au bâtiment d'eau potable et qui a consisté à changer un tuyau de 3 po SDR pour de l'acier Inox sur le puits. Ces travaux ont été autorisés par M. Daniel Corbeil étant donné que cette modification était nécessaire suite au bris de la pompe. Cependant, il est à noter que cette dépense n'a pas été prévue au budget 2011. Elle sera prise dans l'investissement, no de grand livre **23 05004 721**.

241-2011

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY : INTERVENTION SUR L'EXUTOIRE DU LAC SIMON

Étant donné que Monsieur Mario Martel, matricule 2038-93-0917, a effectué des travaux d'aménagement dans l'exutoire du lac Simon et qu'il a effectué du remblai dans le littoral de l'exutoire et y a installé un ponceau;

Étant donné que le remblai qu'il a effectué a été réalisé dans une zone humide de telle sorte qu'il a considérablement restreint l'exutoire du lac Simon et qu'afin d'avoir accès au site, un ponceau a été installé dans le lit du cours d'eau;

Étant donné qu'aucune autorisation n'a été demandée pour la réalisation de ces travaux;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement et tel que recommandé par la MRC du Fjord-du-Saguenay de faire effectuer un calcul de bassin versant afin de déterminer si la dimension du ponceau est adéquate. Advenant que la dimension du ponceau ne soit pas adéquate, nous pourrions minimalement demander au

propriétaire d'ajuster la dimension du ponceau en conséquence. Nous pourrions également valider si le diamètre du ponceau en aval, sur le cours d'eau est convenable. Cependant, comme il est prévu dans le cadre de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC du Fjord-du-Saguenay, chaque intervention doit être autorisée par le conseil de la MRC. Par la suite, la MRC fait réaliser les travaux nécessaires afin de rétablir la libre circulation des eaux et retourne la facture à notre municipalité qui peut adopter un règlement afin de répartir les coûts de réalisation des travaux aux propriétaires fautifs ou aux propriétaires qui ont bénéficié de la réalisation des travaux, soit Monsieur Mario Martel, par l'entremise des taxes foncières.

242-2011

OFFRE DE SERVICES : SARP 2012 À 2016

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter l'offre de services proposée par le SARP (Service d'aide à la Rénovation patrimoniale) suivante :

10 consultations architecturales résidentielles sur 5 ans :

Total : 5 520 \$ à 6 220 \$

Le tarif dépend de l'année d'utilisation des consultations :

2012 :	581 \$
2013 :	599 \$
2014 :	617 \$
2015 :	635 \$
2016 :	654 \$

243-2011

COOP QUATRE TEMPS-PROJET VOLET 11

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean approuve le dépôt des projets de la Coop Quatre Temps dans le cadre du Volet 11 2011-2012 relativement au programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

PROJET :	MUNICIPALITÉS CONCERNÉES :	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :
Diagnose de lac et Aménagement frayères Association chasse et Pêche de L'Anse-Saint-Jean	Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay	8 889 \$
Interventions sur le sentier (chablis et pont) Club Motoneige du Fjord	Rivière-Éternité L'Anse-Saint-Jean Petit-Saguenay	33 338 \$
Aménagement des lots-Intra Voirie, expérimentation Ginseng, EPC, coupe Partielle	Rivière-Éternité L'Anse-Saint-Jean Petit-Saguenay	59 401 \$
Consolidation sentier d e Traineaux et raquettes, Plein-Air de L'Anse	Rivière-Éternité	5 556 \$
Mise en valeur de la Truite de mer, CDE de Rivière-Éternité	Rivière-Éternité	13 056 \$
Développement des sentiers Serjolybel	Rivière-Éternité	11 389 \$
Diagnose écologique Lac à Truite, Ass. Du Club Aubé	Rivière-Éternité	3 200 \$
Sentier pédestre familial	L'Anse-Saint-Jean	11 016 \$

Mont-Édouard		
Débroussaillage et sablage Dans le chemin principal Ass. Chasse et Pêche de L'Anse-Saint-Jean	L'Anse-Saint-Jean	16 675 \$
Extension piste raquettes et Amélioration sentier ski de Fond, Quatre Saisons D'Édouard	L'Anse-Saint-Jean	5 556 \$
Chemin de villégiature au Lac Alphée, municipalité Petit-Saguenay	Petit-Saguenay	27 778 \$
Construction escalier Village Vacances Petit- Saguenay	Petit-Saguenay	5 557 \$

TOTAL :

201 411 \$

244-2011

FJORD EN PRIME-INVITATION SOIRÉE D'ACCUEIL

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser Monsieur Claude Boucher maire à participer à l'événement d'accueil Fjord en prime qui se tiendra le 26 mai à Saint-Fugence.

ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

Monsieur Claude Boucher maire donne de l'information concernant le respect des normes de classification pour être reconnu ou demeurer à L'Association des plus beaux Villages du Québec.

245-2011

RECOMMANDATION CCU : DOSSIER MAISONS USINEX

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal appuie le plan de développement dans le secteur du Mont-Édouard relativement au dossier de constructions résidentielles de Maison Usinex.

246-2011

RECOMMANDATION CCU : PROPRETÉ DES TERRAINS

Afin de donner suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'appuyer, Monsieur Réjean Boudreault, inspecteur municipal dans son processus de respect des règlements municipaux pour la propreté des terrains sur notre territoire.

247-2011

RECOMMANDATION CCU : FÉLICITATIONS PRODUCTEURS AGRICOLES

Suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, il est proposé, appuyé et résolu unanimement de transmettre une mention de félicitations aux producteurs agricoles de la municipalité qui contribuent par leur aménagement paysager à l'amélioration de la beauté de notre environnement.

248-2011

RECOMMANDATION CCU : PIERRE-LUC GAGNÉ ET GILLES GAGNÉ

Afin de donner suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter la demande de Messieurs Pierre-

Luc Gagné et Gilles Gagné qui consiste à la construction d'une résidence dans le secteur du Mont-Édouard.

249-2011

RECOMMANDATION CCU : DOSSIER SABRINA DALLAIRE ET JEAN-MICHEL LAFORTE

Suite à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter la demande de construction de Mme Sabrina Dallaire et de M. Jean-Michel Laforte qui consiste à la construction d'une habitation dans le secteur de Mont-Édouard étant donné que celle-ci est conforme aux règlements 02-224 et 06-241.

250-2011

DOSSIER RÉMI GAGNÉ : RECOMMANDATION CCU (AGRANDISSEMENT TERRAIN INDUSTRIEL, MICRO-BRASSERIE

Pour faire suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'appuyer la demande d'aliénation de lotissement et d'utilisation non agricole de Monsieur Rémi Gagné sur une partie du lot 31a dans le Rang 2 Canton de Saint-Jean et sur une Partie du lot 32A dans le Rang 2, Canton de Saint-Jean pour agrandissement d'un terrain industriel.

251-2011

DOSSIER BIANCA DALLAIRE : RECOMMANDATION CCU

Étant donné que Mme Bianca Dallaire domiciliée au 4A, rue Dallaire désire construire sa résidence familiale sur le lot 51A, rang 1 Canton de Saint-Jean;

Considérant que cette dernière s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un terrain faisant partie du lot 51A, rang 1 Canton de Saint-Jean d'une superficie de 11 148 mètres carrés.

Pour ces motifs, et tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'appuyer la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation non agricole de Mme Bianca Dallaire auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

252-2011

BRUNCH-BÉNÉFICE RIVIÈRE PETIT-SAGUENAY

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser l'achat de deux (2) billets au coût de 27 \$ l'unité pour le brunch bénéfice de la rivière Petit-Saguenay qui se tiendra le 5 juin 2011 à Petit-Saguenay.

253-2011

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI SAGUENAY

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de verser un montant de 50 \$ comme contribution au projet du Carrefour jeunesse-emploi Saguenay qui vise le retour et la venue des jeunes sur notre territoire.

254-2011

MRC DU FJORD, OFFRE DE PARTENARIAT ENREGISTREMENT ÉMISSIONS TVA

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que notre Municipalité participe à l'enregistrement d'émissions de 15 minutes qui se feront dans les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay selon l'offre faite par la MRC et le volet TVA « La vie au Saguenay-Lac-Saint-Jean »

255-2011

ENGAGEMENT ÉTUDIANTE POUR KIOSQUE D'INFORMATIONS

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité de sélection formé par la Petite École pour l'emploi d'étudiant au kiosque d'informations touristiques, Mlle Olivia Lavoie soit engagée pour une période de 8 semaines à 35 hres/semaine au taux du salaire minimum.

(La Secrétaire-trésorière tient à informer le Conseil municipal que Olivia Lavoie est sa fille).

256-2011

ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE AU KIOSQUE D'INFORMATIONS TOURISTIQUES

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la municipalité procède à l'engagement de Mme Christine Belley comme préposée au kiosque d'informations touristiques à partir de la Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la Fête du Travail au taux du salaire minimum.

257-2011

LE RÉSEAU DU FJORD, OFFRE DE LANCEMENT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la municipalité s'inscrive au réseau du Fjord et dont le tarif de lancement pour l'année 2011 est de 40 \$ plus les taxes. Cette inscription donnera droit à notre profil en ligne sur le site occasionnant un large rayonnement publicitaire. La dépense sera prise dans le **poste budgétaire promotion industrielle et touristique**.

258-2011

ESPACE PUBLICITAIRE MONT-ÉDOUARD

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'espace publicitaire pour le Mont-Édouard dans le guide touristique au montant de 350 \$ taxes incluses. Cependant, cette dépense devra être remboursée par la Station touristique du Mont-Édouard.

259-2011

COMMANDITE SYMPOSIUM VILLAGE EN COULEURS

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser une aide financière au montant de 500 \$ au Symposium provincial des Villages en Couleurs, tel que **prévu au budget dans les subventions aux organismes.**

260-2011

SOUPER ZEC SAUMON

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de féliciter la Zec Saumon pour le succès remporté lors de leur souper bénéfice.

261-2011

ENTENTE MAISON USINEX, DÉVELOPPEMENT MONT-ÉDOUARD

Dans le dossier de développement domiciliaire dans le secteur du Mont-Édouard sur les terrains de la municipalité, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser Monsieur le Maire à négocier le projet d'entente tel que proposé par Maison Usinex en y apportant certaines modifications et qui devront être soumises à nouveau à Maison Usinex pour acceptation. Lorsque les deux (2) parties se seront entendues (la Municipalité et Maison Usinex), la proposition finale sera acceptée à une séance ultérieure et celle-ci devra faire l'objet d'une entente notariée.

262-2011

REMPLACEMENT AGENT DE DÉVELOPPEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que suite à la recommandation du Comité de sélection pour le remplacement de l'agent de développement, Mme Isabelle Lavoie qui sera en congé de maternité, la Municipalité procède à l'engagement de M. Frédéric Simard comme Agent de développement durant le congé de maternité de Mme Isabelle Lavoie au taux de 16,50 \$ de l'heure.

263-2011

RÉCLAMATION ÉLISA GAGNÉ ET MARCO LAVOIE, 1 RUE DU COIN POUR REFOULEMENT

Suite au refus des assurances de la Municipalité de payer la facture à Mme Élisa Gagné et Marco Lavoie, 1 rue du Coin pour un refoulement des égouts survenu à leur résidence au printemps dernier, citant que la municipalité n'est pas responsable des dommages et suite à leur réclamation d'un montant de 1771,81 \$ directement à la Municipalité pour ces dommages, il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la municipalité fasse enquête auprès des employés de la municipalité sur les circonstances de l'événement.

264-2011

ACCEPTATION LOTISSEMENT DOMINIC HOUDE ET VALÉRIE BERNIER

Afin de donner suite à la demande de M. Dominic Houde et de Mme Valérie Bernier, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser le lotissement d'une Ptie du lot 7B-15, rang de la Réserve, Canton de Saint-Jean, propriété de M. Dominic Houde et de Mme Valérie Bernier.

265-2011

CCU: RECOMMANDATION CONSTRUCTION DENIS VILLENEUVE

Tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser la construction d'une résidence dans la rue de Vébron, propriété de M. Denis Villeneuve avec une modification au plan qui consiste à une couverture de la toiture en bardeaux d'asphalte, conforme au PIIA du secteur.

266-2011

RACCORDEMENT RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUT MUNICIPAL DOMINIC HOUDE ET VALÉRIE BERNIER

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité pour la future propriété de M. Dominic Houde et de Mme Valérie Bernier, chemin des Pommiers. Les propriétaires devront payer les frais de raccordement selon la réglementation municipale.

267-2011

FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE

Afin que la Municipalité rende conforme son dossier relativement au Programme du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la Municipalité approuve le projet FIMR tel que présenté au Mamrot et que celle-ci s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.
Dossier 611 480 fimr-3.

RAPPORT DES COMITÉS

M. Claude Boucher maire invite les membre du Conseil à tour de rôle à faire un rapport de leurs comités respectifs auquel ils sont responsables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les états financiers et la façon de payer le déficit, le taux de taxe, le kiosque d'informations touristiques, la future piscine dans le secteur du Mont-Édouard, le problème du Lac Simon causé par un contribuable, la publication du code d'éthique sur le site internet de la municipalité et les réalisations de la Coop Quatre Temps.

268-2011

FERMETURE DE LA SÉANCE

La fermeture de la séance est proposée, à 22 h 10.

Fait et passé à L'Anse-Saint-Jean en ce sixième jour de juin de l'An 2011.

Claude Boucher, maire

Marina Gagné, secrétaire-trésorière